

**Arrêté temporaire
portant dérogation à une limitation de tonnage**

Route départementale n° 11

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de la commune d'Izernore,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
VU le Code de la route,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités,
VU l'arrêté du 27 novembre 2009 interdisant aux véhicules de plus de 19 tonnes de circuler sur la RD 11 du PR 28+427 au PR 45+463,
VU la demande en date du 23 septembre 2025 de la SARL TCHASSAGNE – 460 chemin de l'éperon, 01160 Saint-Martin-du-Mont ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDERANT la nécessité de permettre la circulation de véhicules supérieurs à 19 tonnes mandatés par l'entreprise TCHASSAGNE, afin d'effectuer les terrassements prévus dans le cadre des travaux de restauration de l'Oignin dans la plaine d'Izernore ;

Arrêtent

ARTICLE 1

Dérogation est accordée au transit de PL 19T – 26T pour le transport de matériaux ainsi qu'au transit de PL 44T pour le transfert de matériel type porte char. Ainsi, les véhicules appartenant ou mandatés par l'entreprise TCHASSAGNE immatriculés :

- DV-373-SA
- DM-813-CE
- ET-417-ST
- FX-232-VA
- GW-986-QM
- BK-880-EB
- CW-253-LC
- DQ-665-IJ
- EX-527-DW
- FD-506-PG
- FP-886-SY

sont autorisés par dérogation à emprunter la RD 11, du PR 37+100 au PR 39+099.

ARTICLE 2

Cette autorisation est délivrée à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 28/11/2025.

ARTICLE 3

Les approvisionnements par poids-lourds type camions-bennes articulés ne sont pas admis.

ARTICLE 4

Les déplacements d'engin à chenilles ne peuvent se faire de manière autonome sur le réseau départemental et sous route ouverte à la circulation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Nurieux-Volognat et Izernore,
 - Directeur des mobilités,
 - Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
 - Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Directeur de l'entreprise TCHASSAGNE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Izernore, le 07/10/2025
Le Maire d'Izernore,
Sylvie COMUZZI



Bourg-en-Bresse, le 22 OCT. 2025
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Directeur des mobilités,
Pascal RAOUL

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pascal RAOUL, is written over the printed name.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.